RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3B83D4E1-C895-82D7-8007-58C690CC0106

A.de.S.E & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 265 624 euros
Siège social : 66 Chemin de la Sauvegarde 69130 Écully
930 462 312 R.C.S. Lyon

Ci-après, la « *Société* »

PROCES-VERBAL

DÉCISION DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS
DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 octobre,

LES SOUSSIGNES :

- La société **ARPEGGIONE**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 66 Chemin de la Sauvegarde 69130 Écully, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 983 280 496, représentée par Monsieur Jean BLEHAUT, titulaire de 200 000 actions ordinaires ;

- **Monsieur Christophe RONDOT**, demeurant [redacted] titulaire de 50 000 actions ordinaires ;

- La société **MIFANI INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 8 879 920 euros, dont le siège social est situé 7 bis chemin des Garennes 69260 Charbonnières-les-bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 912 139 722, représentée par Monsieur Michel SPAGNOL, titulaire de 7 812 actions ordinaires ;

- **Monsieur Bertrand WAYMEL**, demeurant [redacted] titulaire de 7 812 actions ordinaires ;

désignées ensemble les « *Associés* »,

titulaires de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société,

se sont réunis dans le cadre des présentes décisions de la collectivité des associés, au siège de la Société.

ET, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- Le rapport du Président ;
- Un exemplaire des statuts de la Société dans leur rédaction actuelle ;
- Un exemplaire du projet de statuts modifiés de la Société, préalablement communiqué ;
- Les lettres de renonciation, le cas échéant, des Associés existants à leur droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital ci-après décrite.

Docusign Envelope ID: 3B83D4E1-C895-82D7-8007-58C690CC0106

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES ET INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Renonciation à des droits ;
2. Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 42 500 €, par l'émission de 42 500 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 1,8824 euro environ, avec maintien du droit préférentiel de souscription – conditions et modalités de cette opération (ci-après, l' « Augmentation de Capital en Numéraire ») ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Numéraire ;
4. Modifications corrélatives des statuts ;
5. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

déclarent ratifier expressément et sans réserve les présentes décisions, et déclarent avoir pris connaissance en temps utile du rapport du Président,

déclarent, en conséquence, renoncer de manière irrévocable et sans réserve à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi,

déclarent autoriser l'Augmentation de Capital en Numéraire et renoncer à tout droit extrastatutaire, et notamment à tout mécanisme anti-dilution.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après constaté la libération intégrale du capital social existant de la Société,

décident, en application des dispositions des articles L.225-127 et L.225-129 et suivants du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société de quarante-deux mille cinq cents (42 500) euros par l'émission de 42 500 actions ordinaires nouvelles de la Société d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission d'un montant unitaire de 0,8824 euro environ, soit au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 1,8824 euro environ (ci-après les « Actions Nouvelles ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés, pour le porter de 265 624 euros à 308 124 euros.

La souscription aux Actions Nouvelles sera reçue à compter de ce jour et pendant un délai de quatorze (14) jours contre remise du bulletin de souscription et du (i) versement en numéraire correspondant déposé sur le compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société qui établira un certificat de souscription et de versement ou (ii) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

La période de souscription sera close par anticipation dès le paiement de l'intégralité du prix de souscription des Actions Nouvelles. La durée de la période de souscription pourra être rallongée sur décision du Président pendant une période maximale de trente (30) jours. Si, à l'expiration de ce délai,

Docusign Envelope ID: 3B83D4E1-C895-82D7-8007-58C690CC0106

la souscription et la totalité du versement exigible n'ont pas été recueillies, la décision d'Augmentation de Capital en Numéraire sera caduque.

Les Actions Nouvelles devront être intégralement libérées pour la totalité du prix d'émission, au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la souscription exclusivement par versement en numéraire dans les conditions prévues par la loi.

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts mis à jour et aux décisions prises au sein du présent procès-verbal.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seront mis en distribution à compter de leur souscription.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, le capital social sera donc porté à la somme de 308 124 euros et sera divisé en 308 124 actions ordinaires, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date le cas échéant, prendre toutes mesures utiles, notamment toutes modifications statutaires au titre de la souscription et de la libération des Actions Nouvelles qui ne serait pas réalisée ce jour, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la décision d'augmentation de capital et plus généralement procéder à la réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital en numéraire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

***

Après avoir pris acte que la société ARPEGGIONE (le « *Souscripteur* ») s'est d'ores et déjà déclarée intéressée à souscrire à l'Augmentation de Capital en Numéraire, la séance est suspendue à la demande du Président.

La société ARPEGGIONE déclarant son intention de souscrire sans délai à ladite Augmentation de Capital en Numéraire pour un montant nominal de 42 500 euros, par l'émission de 42 500 actions ordinaires nouvelles telle que prévues dans les renonciations individuelles au droit préférentiel de souscription des Associés, moyennant un prix total de souscription de 80 000,30 euros, prime d'émission inclus.

La société ARPEGGIONE a déclaré procéder à la libération de cette souscription en intégralité par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Il est ainsi procédé, sous le contrôle du Président :

- A la signature, par la société ARPEGGIONE de son bulletin de souscription aux Actions Nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises par la Société ;
- A la libération desdites Actions Nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions souscrites, par versement en numéraire du montant de sa souscription, tel qu'en atteste le certificat du Commissaire aux comptes ad hoc désigné spécialement et préalablement aux présentes en application des dispositions de l'article L225-146 du Code de commerce, et faisant apparaitre une souscription par compensation avec des créances détenues sur la Société à hauteur de 80 000,30 euros.

Docusign Envelope ID: 3B83D4E1-C895-82D7-8007-58C690CC0106

- A l'inscription, au sein des comptes titres de la Société, des Actions Nouvelles souscrites par la société ARPEGGIONE.

Le Président propose ensuite la reprise de la réunion, ce que les Associés approuvent.

***

TROISIEME DECISION

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- des lettres de renonciations des Associés à leur droit préférentiels de souscription,
- du bulletin de souscription signés par le Souscripteur, soit une souscription totale de 80 000,30 euros, prime d'émission incluse,
- de l'attestation de créance établie par le Président, s'agissant de la libération des Actions Nouvelles par compensation, certifiée par le Commissaire aux comptes ad hoc désigné spécialement et préalablement aux présentes,

constatent que la totalité des Nouvelles Actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Numéraire se trouvent intégralement souscrites par le Souscripteur et que ce dernier a intégralement libéré le montant de sa souscription en numéraire,

constatent que l'Augmentation de Capital en Numéraire est définitivement réalisée, et que le capital social de la Société, initialement fixé à 265 624 euros, se trouve ainsi porté à la somme de 308 124 euros,

décident de modifier corrélativement les statuts de la Société dont les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » comme suit

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« *Aux termes des décisions collectives des associés en date du 30 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 42 500 euros pour être porté de 265 624 euros à 308 124 par l'émission de 42 500 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées en numéraire.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« *Le capital social est fixé à la somme de* ***trois cent huit mille cent vingt-quatre (308 124) euros****.*

Il est divisé en trois cent huit mille cent vingt-quatre (308 124) actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Docusign Envelope ID: 3B83D4E1-C895-82D7-8007-58C690CC0106

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

Les Associés de la Société, après avoir pris connaissance du rapport du Président, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

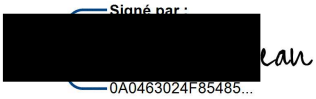
Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

***

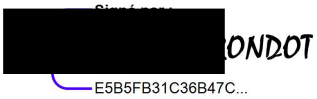
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, chaque signataire accepte de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.com, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service www.docusign.com.

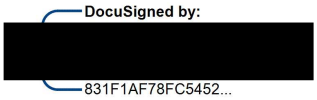
Société ARPEGGIONE
Représentée par Monsieur Jean BLEHAUT



Monsieur Christophe RONDOT



Société MIFANI INVEST
Représentée par Monsieur Michel SPAGNOL



Monsieur Bertrand WAYMEL

